

Nombre de membres : 34

N°2020-55

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 32

Pouvoirs : 3

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mardi 22 décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle du Chapiteau de la Fontanelle à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 décembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Pierre Charmes à Christophe Gérourard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean Maynard à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : François Chaulet

Objet : Reprise sur provision.

Monsieur le Président explique que par délibération n°2018-12 en date du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement quant à la constitution d'une provision d'un montant de 50 150,39 €.

Cette provision était destinée à se prévaloir de l'éventualité d'une admission en non-valeur de loyers restant impayés.

Au-regard de l'admission en non-valeur des dits loyers, il convient que cette provision soit reprise afin de couvrir les conséquences budgétaires de ces admissions en non-valeur.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la reprise de cette provision d'un montant de 50 150,39 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communautaire Principal, exercice 2020, section de fonctionnement recettes, chapitre 78, article 7875

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le

Le Président

Christophe GEROUARD